

# **STATUTS MODIFIÉS – SECOURS FRANÇAIS POUR ANIMAUX (SFPA)**

## **ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
**Secours Français Pour Animaux (SFPA).**

## **ARTICLE 2 – OBJET**

L’association a pour objet :

- Améliorer, par tous les moyens en son pouvoir, le sort des animaux en souffrance, maltraités, abandonnés ou menacés d’euthanasie.
- Recevoir les animaux mis en situation d’abandon ou de souffrance et organiser leur prise en charge, leur mise en famille d’accueil et leur réintégration.
- Proclamer ne procéder à aucune euthanasie qui ne soit strictement justifiée par un impératif médical pour éviter la souffrance de l’animal.
- Organiser des visites pédagogiques et des actions de sensibilisation pour promouvoir le respect du bien-être animal.
- Assister et accompagner les propriétaires d’animaux ayant besoin d’aide, sans jugement.
- Conclure des conventions avec les communes pour la gestion, l’identification et la stérilisation des chats errants.
- Mettre en place et former des enquêteurs.
- Apporter des soutiens financiers et matériels aux propriétaires en difficulté.
- Proposer des formations aux langages canins.
- Mettre en place des garanties « coup de pouce » assurant la prise en charge des animaux en cas d’hospitalisation ou de décès de leur propriétaire.
- S’occuper des abandons, adoptions et suivis post-adoption.

## **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

**Mairie – 7 place de l’Hôtel de Ville, 71170 Chauffailles.**

Une structure annexe de l’association est également établie à l’adresse suivante :  
**34 rue de l’Auberge, 42750 Maizilly.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration.

## **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : participants à la création de l'association.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes apportant un soutien financier ou matériel.
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association.
- **Membres adhérents** : personnes versant une cotisation annuelle.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

## **ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, après invitation à fournir des explications.

## **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les sommes versées lors des achats de produits ou prestations proposées par l'association.
2. Les subventions de l'État, régions, départements, communes et établissements publics.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4. Les cotisations, adhésions et dons.
5. **Les dons et legs que l'association est autorisée à recevoir.**
6. Les recettes issues d'évènements, collectes, mécénat et partenariats.

## **ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L’Assemblée Générale Ordinaire (AGO) rassemble les membres à jour de cotisation. Elle se réunit une fois par an. La convocation est envoyée au moins 15 jours avant la date fixée.

L’ordre du jour est fixé par le Conseil d’Administration.

L’AGO :

- entend le rapport moral du Président,
- entend le rapport financier du Trésorier et approuve les comptes,
- fixe le montant des cotisations,
- procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d’Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée :

- par le Président,
- ou sur demande de la moitié + 1 des membres inscrits.

Elle statue sur :

- les modifications statutaires,
- les actes portant sur les immeubles,
- la dissolution de l’association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 – CONSEIL D’ADMINISTRATION**

L’association est dirigée par un Conseil d’Administration (CA) composé de **4 membres**, élus pour une durée de **20 ans**.

Le Conseil d’Administration :

- gère les affaires courantes de l’association ;
- se réunit **au minimum une fois par an**, ou chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande d’un quart de ses membres ;
- prend ses décisions à la majorité ; en cas d’égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil n’ayant pas participé aux réunions pendant une période prolongée, sans justification valable, peut être considéré comme démissionnaire par décision du CA.

## **ARTICLE 12 – BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de :

- un Fondateur,
- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

## ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions exercées au sein de l'association sont bénévoles.  
Seuls les frais engagés dans l'exercice du mandat peuvent être remboursés, sur justificatifs.

## ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution votée en AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.  
L'actif net est dévolu à un organisme poursuivant un but non lucratif et œuvrant pour la protection animale.  
**Il ne peut en aucun cas être attribué à un membre de l'association**, même partiellement, sauf reprise d'apport.

## ARTICLE 15 – LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces comptables aux autorités administratives concernant l'emploi des libéralités (dons, legs, donations) qu'elle est autorisée à recevoir. Elle accepte toute visite de contrôle et rend compte de son fonctionnement aux autorités compétentes.

Fait à Chauffailles, le [date à compléter].

Signatures :

La Fondatrice

La Présidente

# PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AGO + AGE)

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)**

**Date :** \_\_\_\_\_

**Lieu :** \_\_\_\_\_

**Heure d'ouverture de séance :** \_\_\_\_\_

La Présidente ouvre la séance et remercie les membres présents.

## **1. Présentation du rapport moral**

Le rapport moral de l'année écoulée est présenté : actions menées, prises en charge d'animaux, partenariats, interventions, développement de l'association.

## **2. Présentation du rapport financier**

Présentation du bilan, compte de résultat et bilan financier. Les membres prennent connaissance de la gestion annuelle.

## **3. Subventions en cours et prévues**

Il est rappelé que l'association prépare ou renouvelle des demandes de subventions auprès des départements et régions : **Saône-et-Loire (71), Rhône (69), Loire (42)**.

## **4. Recherche d'un nouveau lieu d'accueil animalier**

L'Assemblée discute de l'ouverture potentielle d'un **nouvel espace d'accueil** destiné aux animaux autres que les chats (structure annexe). Des recherches sont en cours.

## **5. Quitus moral et financier**

L'Assemblée vote :

- Approbation du rapport moral : Oui / Non
- Approbation du rapport financier : Oui / Non

Le quitus moral et financier est accordé à la majorité des membres présents (ou non accordé si vote contraire).

---

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)**

## **1. Présentation des modifications statutaires**

L'Assemblée prend connaissance de la nouvelle version des statuts et des modifications suivantes :

- Mise à jour de l'article 8 concernant les ressources : ajout de la capacité à recevoir **dons et legs**.
- Mise à jour de l'article 11 sur le fonctionnement du Conseil d'Administration (réunions au moins 1 fois/an).
- Ajout de la mention concernant la **structure annexe** située au **34 rue de l'Auberge, 42750 Maizilly**.

## 2. Discussion et vote

Les membres présents discutent des modifications et procèdent au vote :

- Modification des statuts : Adoptée / Refusée.

Si adoptée, les nouveaux statuts entrent en vigueur immédiatement.

---

## 3. Élection du nouveau Conseil d'Administration

L'Assemblée procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration :

- **Fondateur** : \_\_\_\_\_
- **Président(e)** : \_\_\_\_\_
- **Secrétaire** : \_\_\_\_\_
- **Trésorier(e)** : \_\_\_\_\_

Le Conseil d'Administration ainsi élu prendra ses fonctions immédiatement.

---

## Signature du procès-verbal

Président(e) de séance : \_\_\_\_\_

Secrétaire de séance : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



# CONVOCATION OFFICIELLE — À COPIER / COLLER

**SECOURS FRANÇAIS POUR ANIMAUX (SFPA)**  
Mairie – 7 place de l'Hôtel de Ville, 71170 Chauffailles  
Structure annexe : 34 rue de l'Auberge, 42750 Maizilly

## CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Chauffailles, le : \_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

Vous êtes convié(e) à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire**, suivie d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**, qui se tiendra :

Date : \_\_\_\_\_  
 Heure : \_\_\_\_\_  
 Lieu : \_\_\_\_\_

### Ordre du jour — Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

- Présentation du rapport moral de l'année.
- Présentation du rapport financier de l'exercice.
- Point sur les demandes de subventions (Départements 69, 42 et 71) et demandes d'habilitation aux reçus fiscaux effectuées en **octobre 2025**.
- Recherche d'un nouveau lieu d'accueil pour les animaux autres que les chats.
- Vote des rapports (quitus moral et financier).
- Questions diverses.

### Ordre du jour — Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

- Présentation des modifications statutaires.
- Adoption des nouveaux statuts.

3. Élection du nouveau Conseil d'Administration (Fondatrice, Président(e), Secrétaire, Trésorier(e)).
  4. Questions diverses.
- 

La présence de chacun est importante pour le bon fonctionnement de l'association.

En cas d'empêchement, vous pouvez donner pouvoir à un autre membre (un modèle de pouvoir peut être fourni sur demande).

**La Présidente,**

Signature : \_\_\_\_\_

# LISTE DE PRÉSENCE — À COPIER / COLLER

---

## **SECOURS FRANÇAIS POUR ANIMAUX (SFPA)**

**Liste de présence – Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

**Date :** \_\_\_\_\_

**Lieu :** \_\_\_\_\_

**Nom – Prénom Signature Pouvoir reçu (oui/non + nom)**

À compléter par les membres présents ou représentés.

---



## **Modèle de pouvoir (si tu veux le joindre)**

Si ça t'intéresse, voici le modèle :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, membre de l'association SFPA,  
donne pouvoir à \_\_\_\_\_, pour me représenter et voter en  
mon nom lors de l'Assemblée Générale du \_\_\_\_\_.

Signature : \_\_\_\_\_

